

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le 10 septembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane (pouvoir de M. COLLOMB Stephane), PIGNATEL Agnès (pouvoir de M. GAMBAUDO Georges) ESPANET Martine et BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien (pouvoir de M. PELLOUX Stephane), NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, HEMAR Dominique, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, COLLOMB Stephane ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKI Josiane, GAMBAUDO Georges ayant donné pouvoir à Mme PIGNATEL Agnès, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien et BEHETS Jan.

Délibération n° 2015/102

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT : MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ADAPTE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES NORDIQUES POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE PAR L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD A COMPTER DE LA SAISON 2015/2016.

Considérant que le site nordique de Larche met en place un parc de matériel pour les activités nordiques adapté aux personnes à mobilité réduite, pour favoriser la découverte des activités de pleine nature et renforcer l'intégration des handicapés dans les loisirs de nature.

Considérant que l'Association Nordic Alpes du Sud dispose de matériel adapté destiné au public handicapé, aux associations et à tout professionnel ou association compétente enseignant le ski, encadrant des personnes handicapées

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCVU et l'Association Nordic Alpes du Sud pour la mise à disposition de matériel adapté à la pratique des activités nordiques et ce à titre gracieux

Le Conseil de Communauté

Après délibéré

A l'unanimité des membres présents

- **ADOPTÉ** les termes de la convention qui lui est soumise
- **AUTORISE** le président à signer la convention et tout document relatif à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
M. Jacques MARTIN.